# 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de séance : M. MOCZULSKI Dimistri

**Présents**: M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme PAQUIER Christiane, M. Charles BAILLIARD, Mme CARSUZAA Hélène, M. BONNEAU Michel, Mme BRIALIX Chantal, Mme CAMELIN Cécile, Mme CHARRON Maryse, Mme DÉSIRÉ Alexandra, Mme DOUSSET Céline, Mme GRAVOT Cécile, M. GIMENEZ Fabrice, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAUT Patrice.

Procurations: Mme MORISSET Périne donne procuration à Mme CAMELIN Cécile

M. TOUCHARD David donne procuration à Mme LAGNET Martine

Absents excusés: M. HERAULT Claude, M. PERRAGUIN Thierry

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Procurations 2
Absents : 2
Suffrages exprimés : 21

.....

#### **OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Approbation de l'ordre du jour ci-dessous.
- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.

#### ✓ Ordre du jour

# **OUVERTURE DE SÉANCE**

- Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- Approbation de l'ordre du jour.
- Approbation des procès-verbaux du 06/11/2023 et du 18/12/2023

# FINANCES / ECONOMIE

 Définir le programme d'actions à inscrire au CRTE (Contrat pour la réussite de la Transition Ecologique) du Pays de Valençay en Berry.

Page **1** sur **18** 

- Prévoir les demandes de subventions Fond Vert et / Région Pays pour la dernière phase de changement des luminaires led.
- Autorisation de programme.
- Avenant au contrat avec les ADPEP 36 ESAT de Valençay.

### URBANISME / ENVIRONNEMENT / TRAVAUX

#### Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner.
- Demande d'un propriétaire d'une parcelle dans le lotissement Le Clos de Launay pour acquérir une partie du terrain voisin
- Demande d'acquisition d'une parcelle communale AC 425 : résultat de l'avis des domaines.
- Prendre délibération pour l'établissement du plan d'adressage (numérotation et dénomination des voies).
- Demande de location de la maison 2 rue de la poste émanant de l'entreprise SAVE WATER (recherche de fuites sur réseaux eau potable).

#### Environnement

- Site reliant le moulin au complexe sportif le long de la digue du Cher : demande de classement en zone Espace Naturel Sensible.
- Gestion intégrée des eaux de pluies pour les particuliers : rencontre avec l'agent de développement du CPIE de la Brenne en vue d'une réunion publique d'information
- Etat de l'avancement du dossier concernant l'aire d'accueil provisoire « Petits passages » des citoyens français itinérants.

#### Travaux

- Gymnase : intervention de l'entreprise Beaufils concernant les fuites au niveau des joints de cheminées des radiants.
- Vestiaires du stade des Billettes : constat de la toiture des tribunes et de l'eau potable.
- Complexe sportif : réalisation d'un constat de l'étanchéité de la toiture par la société SMAC.
- Espaces verts : compte rendu de la réunion avec les agents et le technicien Gamme Vert.

# **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Remplacement du poste à l'école maternelle suite au départ à la retraite d'une agente communale qui avait la fonction d'ATSEM.
- Information sur les nouvelles actions du collège Clos de la Garenne.

Page **2** sur **18** 

\_\_\_\_\_

#### **RESSOURCES HUMAINES**

• Renouvellement du marché public pour l'assurance des risques statutaires, via le centre de gestion de l'Indre.

- Convention d'assistance prévention et évaluation des risques
- Contrat saisonnier pour agent ATSEM.

#### SPORT ET ANIMATION

- Compte rendu des assemblées générales de Volumes et Couleurs et des Ateliers du Moulin.
- Programme d'animation avec les associations et les écoles pour les Jeux Olympiques

#### **AFFAIRES DIVERSES**

• Cartes de vœux et remerciements à l'attention des conseillers municipaux.

| <b>QUESTIONS DIVERSES</b> |  |
|---------------------------|--|
|                           |  |
|                           |  |

#### **OUVERTURE DE SÉANCE**

- <u>Désignation du (de la) secrétaire de séance</u> : M. MOCZULSKI Dimistri est désigné secrétaire de séance.
- Approbation de l'ordre du jour : les élus approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.
- Approbation des procès-verbaux : les élus approuvent à l'unanimité les procèsverbaux du 06/11/2023 et du 18/12/2023.

#### **FINANCES**

PROGRAMME D'ACTIONS A INSCRIRE AU CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) DU PAYS DE VALENCAY

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du syndicat mixte du Pays de Valençay concernant l'inscription des actions à mener sur l'année N et N+1, afin de pouvoir prétendre à des aides financières.

Il propose d'inscrire la dernière phase de changement de l'éclairage public en led qui pourrait bénéficier également du Fonds Vert de l'Etat.

M. le Maire propose le plan de financement ci-après, tout en précisant que ces travaux seraient réalisés en 2025 :

Page **3** sur **18** 

#### Plan de financement

|            | TAUX  | MONTANT € |
|------------|-------|-----------|
| Fonds vert | 60 %  | 42 073.80 |
| Pays       | 20 %  | 14 024.60 |
| Commune    | 20 %  | 14 024.60 |
| TOTAL      | 100 % | 70 123.77 |

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette opération qui s'inscrit dans les économies d'énergies.

# Délibération DE050224-15

#### AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 - BUDGET COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, mandater, liquider, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses mandatées sur l'exercice précédent :

#### > Aspirateur complexe sportif

Fournisseur : Würth Art. 2157 – op. 210 Montant 445.70 € TTC

➤ Sêche-mains pôle de santé

Fournisseur : Manutan Art. 2188 - op. 265 Montant 1653.58 € TTC

> Radiateurs local rue de la Poste :

Fournisseur : PV ELEC Art. 2188 Montant 2910.55 € TTC

Cette autorisation de programme sera régularisée au Budget Primitif 2024

#### AVENANT AU CONTRAT AVEC LES ADPEP 36 ESAT DE VALENÇAY.

Les élus, à l'unanimité, donnent un avis favorable à l'avenant au contrat avec l'ASPEP 36, ESAT de Valençay pour reconduire l'opération en 2024.

Le coût de l'intervention s'élève à 10 947.96 € pour 36 jours de tonte.

# **URBANISME**

#### Délibération DE0502424-03

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES LIEU-DIT « LES ISLES », CADASTRES AB N°636 ET AB N°637

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Antoine GHESTEM, notaire à SELLES-SUR-CHER (41130) concernant l'immeuble cadastré AB n°636 et AB n°637 sis lieu-dit « Les Isles ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-04

avis sur l'exercice du droit de preemption urbain sur un terrain situe 19 rue abel bonnet, cadastre  $Ad\ n^{\circ}509$ 

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AD n°509 sis 19 rue Abel Bonnet.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-05

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES 16 RUE DE L'EGLISE, CADASTRES AB N°840 ET AB N°841

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Laurence GASTÉ-BOTTREAU, notaire à VICQ-SUR-NAHON (366000) concernant l'immeuble cadastré AB n°840 et AB n°841 sis 16 rue de l'église.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-06

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 89 RUE ERNEST PINARD, CADASTRES AC N°150, AC N°151 ET AC N°530

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMNET, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AC n°150, AC N°151 et AC n°530 sis 89 rue Ernest Pinard.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-07

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 58 RUE ERNEST PINARD, CADASTRES AD N°287, AD N°523, AD N°525 ET AD N°574

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Antoine GHESTEM, notaire à SELLES SUR CHER 41130) concernant l'immeuble cadastré AE n°287, AD N°523, AD n°525 et AD n°574 sis 58 rue Ernest Pinard.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-10

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 18 RUE DE LAUNAY, CADASTRE ZD N°475

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ SUR NAHON (36600) concernant l'immeuble cadastré ZD n°475 sis 18 rue de Launay. Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

#### Délibération DE0502424-11

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES LIEU-DIT « LA GRENOUILLERE », CADASTRES AE N°146 ET AE N°167

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AE n°146 et AE n°167 sis lieu-dit « La Grenouillère ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

# Délibération DE0502424-12 PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

L'établissement d'un plan d'adressage (numérotation et dénomination des voies) sur l'ensemble de la commune revêt un enjeu majeur en matière de sécurité publique (sécurité routière, accessibilité des secours), d'accès au numérique (déploiement de la fibre optique) et de vie quotidienne et économique (services postaux, de livraisons, de géolocalisation...).

Il est également rappelé que, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune et que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. En outre, dans le cas où l'intérêt local le justifie, le conseil municipal est compétent pour décider de modifier le nom d'une rue sur le territoire de la commune.

Page **6** sur **18** 

Enfin, doivent être notifiées par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
  - le numérotage des immeubles et les modifications le concernant

Considérant qu'il convient donc, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail de La Poste et des autres services publics et commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, d'identifier clairement l'ensemble des adresses du territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables de la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
  - Demande d'un propriétaire d'une parcelle dans le lotissement Le Clos de Launay pour acquérir une partie du terrain voisin.

# DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AC 425 : RESULTAT DE L'AVIS DES DOMAINES.

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de M. AVELINO, qui souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée AC n° 425, d'une superficie de 253 m², propriété de la commune.

Cette dernière se trouve enclavée dans son terrain, et il en assure l'entretien depuis de nombreuses années.

Après avoir consulté le service des domaines, l'estimation de la valeur vénale s'élève à 3000 €.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la cession de ce terrain, et propose le prix de l'estimation des domaines.

Page **7** sur **18** 

#### Délibération DE050224-00

# BAIL DEROGATOIRE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SAVEOFFICE SAS POUR LA LOCATION DE L'IMMEUBLE 2 rue de la poste 36210 CHABRIS

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'entreprise SAVEOFFICE SAS, représentée par M. Thomas MULLER, concernant la location de l'immeuble sis 2 rue de la Poste à Chabris.

Cette société a pour vocation la recherche de fuites sur les réseaux eau potable et de dispenser des formations des différents groupes SAUR, SUEZ, VEOLIA et pôle emploi.

Cette location est consentie vu l'urgence pour l'entreprise d'assurer la partie administrative de son activité dans un local plus spacieux, d'accueillir les équipes et de stocker le matériel, au vue du développement de la société.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que la location du local communal situé au 2 rue de la Poste est consentie pour une période de 3 ans et fait l'objet d'un bail dérogatoire à compter du 15 février 2024,
- ➤ Déclare que celui-ci est justifié au motif de la situation rencontrée par l'entreprise, qui souhaite répondre à l'urgence de l'installation dans un local plus grand que celui exploité jusqu'à ce jour.
- Propose un loyer mensuel de 400 euros, hors charges eau et électricité : ces dernières incombant au locataire. Le loyer est payable à terme échu et sera soumis à l'augmentation annuelle, calculée selon le coût de l'indice de construction.
- Déclare louer l'immeuble en l'état et informe M. Thomas MULLER qu'aucun travaux de confort ne sera engagé durant la durée du bail dérogatoire.

#### **ENVIRONNEMENT**

#### PROJET DE CREATION D'UN NOUVEL ESPACE NATUREL SENSIBLE

M. le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un nouvel espace naturel sensible (ENS) qui s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain, notamment au chapitre de préservation de la biodiversité et du développement touristique.

Cette zone relierait le Moulin (déjà classé en ENS) au complexe sportif, incluant le secteur de la digue du Cher et le site de la Guinguette.

Les élus, à l'unanimité, approuve ce projet et donne tout pouvoir à M. le Maire pour solliciter le Conseil Départemental pour acter la création d'une nouvelle ENS.

GESTION INTEGREE DES EAUX DE PLUIES POUR LES PARTICULIERS : rencontre avec l'agent de développement du CPIE de la Brenne en vue d'une réunion publique d'information

M. le Maire a rencontré M. Quentin REVEL, agent de développement du CPIE de la Brenne, pour évoquer la gestion intégrée des eaux pluviales.

Une réunion publique sera prochainement programmée : elle sera animée par M. REVEL et par une personne d'Indre Nature.

# ETAT DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER CONCERNANT L'AIRE D'ACCUEIL PROVISOIRE « PETITS PASSAGES » DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS.

- M. le Maire évoque l'état d'avancement du dossier concernant l'aire d'accueil provisoire « Petits passages » des citoyens français itinérants et en rappelle les points principaux.
- \* Gestion inscrite dans les compétences de la communauté de communes.
- \* Courrier adressé au Préfet pour le refus du conseil municipal pour réaliser l'aire d'accueil provisoire sur le territoire de Chabris.
- \* Pas d'obligation pour la commune : des petites communes peuvent être désignées telle Villentrois qui est inscrite dans le schéma départemental initial d'accueil des gens du voyage.
- \* La commune de Chatillon sur Indre, situation équivalente à Chabris, en est au même stade de réflexion.
- \* Le Président de la communauté de communes a demandé à M. le Maire de chercher des terrains susceptibles de recevoir une aire d'accueil provisoire sur les communes de Val Fouzon, Sembleçay et Menetou sur Nahon et lui-même proposerait des parcelles sur Chabris.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle aux élus la définition du droit de préemption urbain dans le périmètre urbain, et le rôle de la SAFER hors périmètre.

# Délibération DE050224-13 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAENR

Le maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux commune de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, biomasse, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceuxci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Page **9** sur **18** 

### Pour la concertation du public :

- Une annonce a été publiée, le 20 octobre 2023, dans la Nouvelle République pour avertir la population de l'ouverture d'une concertation publique.

 Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées (Cf 2 – Développement des ZAEnR) par la commune a été consultable du 20 octobre au 24 octobre 2023.et complété après échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le maire présente un bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 – registre et lettres de la concertation du public)

4 personnes ont consigné des observations sur le registre et/ou par courrier.
 Sur ces 4 personnes, 3 personnes ont souhaité avoir des précisions orales avant de rédiger des observations annexées au présent document

Des observations et des propositions ont été émises comme suit :

#### Éolien:

- une personne valide la proposition des élus de ne pas autoriser de zone prévue à cet effet.

#### Solaire au sol:

- une personne est en désaccord avec les propositions des élus au motif que la zone identifiée est éloignée des principales zones en besoin d'énergie, notamment la zone industrielle et que les travaux d'acheminement seront conséquents.
- trois personnes ont émis des interrogations sur le choix de la zone agricole « des Goujonneaux » plutôt que celle située entre « Planchettes » et « Launay » du fait du potentiel agricole limité.
- une personne s'est interrogée sur l'impact visuel et la mise en œuvre de zone tampon entre les villages et les projets de solaire au sol

## Méthanisation:

- une personne valide la proposition des élus de ne pas autoriser de zone prévue à cet effet.

#### Solaire sur toiture :

- une personne valide la proposition des élus d'autoriser la mise en place de cette source d'énergie, notamment sur les toitures des bâtiments publics, des entreprises et parkings.

# Hydro-électricité:

- une personne regrette que l'hydro-électricité n'ait pas été étudiée (Moulin de Chabris sur le Cher et petites unités potentielles sur le Fouzon) au regard de son potentiel de production.
- une personne a émis des interrogations sur l'opportunité d'une étude de remise en état du « Moulin de Chabris » au droit du Cher.

Hors délai, une personne s'étant exprimée précédemment, a souhaité exprimer la demande de remise en état du « Moulin de Chabris » au regard de la restauration de l'ancienne zone humide et des retombées économiques potentielles.

Page **10** sur **18** 

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont évolué comme suit :

# ZAEnR Photovoltaïques

Suite aux observations émises, le conseil municipal a décidé :

- d'ajouter de la zone située entre la RD 35, Frompin, VCn°2 (route de Selles-sur-Cher à Chabris) et la voie ferrée du « Blanc Argent » et des parcelles (section cadastrale ZD n° 0261, 0257, 0256, 0252,0251, 0250,0247,0246,0245, 0248, 0249, 0253, 0254,0255, 0258, 0259 et 0260),

# ZAEnR Hydro-électricité:

Cette source d'énergie n'a pas été retenue par les élus dans leur réflexion, au regard de l'arrêté préfectoral n°36-2019-07-02-009 du 2 juillet 2019 relatif à l'abrogation du droit d'eau du « Moulin de Chabris ». C'est dans ce cadre que, le document support de la concertation, ne proposait pas de cartographie présentant une zone de développement potentiel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire (, (Cf 2 – Développement des ZAEnR annexé à la présente délibération) et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) listées ci-dessous :

#### ZAEnR Eolien

Le développement de cette énergie renouvelable n'a pas été retenue en considération des enjeux environnementaux, de la carte des potentiels éoliens réglementaires, de la présence du site Natura 2000 « Palteau de chabris/La Chapelle Montmartin » et des Espaces Naturels Sensibles « L'Île du Moulin » et « La Boucle de Montcifray » ainsi que de la politique de développement touristique de la collectivité sur les bords du Cher. La concertation a conforté la position des élus ;

#### ZAEnR Photovoltaïques

Suite aux observations émises, le conseil municipal a décidé :

- d'ajouter de la zone située entre la RD 35, Frompin, VCn°2 (route de Sellessur-Cher à Chabris) et la voie ferrée du « Blanc Argent » et des parcelles (section cadastrale ZD n° 0261, 0257, 0256, 0252,0251, 0250,0247,0246,0245, 0248, 0249, 0253, 0254,0255, 0258, 0259 et 0260),
- de maintenir la zone initialement prévue sous réserve de l'intégration paysagère des projets (plantation de haies) et sans aucune coupe d'arbres, de boisements ou de haies;
- D'exclure toutes les zones boisées (même de moins de 20 ans), le site de Saint Phalier, les vallées du Cher et du Fouzon, les espaces naturels sensibles, le site de nidification de l'Outarde Canepetière.

### ZAEnR Géothermie

La Géothermie a été validée sur l'intégralité de la collectivité ;

Page **11** sur **18** 

#### ZAEnR Méthanisation

La création d'une ZAEnR Méthanisation n'a pas été retenue au regard des projets existants et à venir (Valençay et Luçay-le-Mâle) ou identifié sur les territoires voisins (Villefranche - 41).

#### ZAEnR PV Toitures

L'intégralité de la commune a été retenue comme ZAEnR pour permettre l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture. A noter toutefois, qu'en périmètre Monument Historique, les projets devront obtenir l'accord et suivre les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

#### ZAEnR Ombrières

Les zones d'activité des Vigneaux et commerciale, le parking du Cimetière et le petit parking du Pôle de Santé ont été privilégiés pour accueillir des ombières. Les Places de la Mairie et du champ de Foire, le grand parking du Pôle Santé et celui du parc plage ont été exclus pour des raisons d'usages et d'intérêts de leurs patrimoines architectural et naturel, et contraintes réglementaires.

# ZAEnR Hydro-électricité :

Cette source d'énergie n'est pas retenue par les élus concernant le domaine privé de la commune, au regard de l'arrêté préfectoral n°36-2019-07-02-009 du 2 juillet 2019 relatif à l'abrogation du droit d'eau du « Moulin de Chabris ». Elle reste valide pour les propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le maire de notifier la présente délibération :
- à la sous-préfecture d'Issoudun et La Châtre, référence préfectorale unique de l'Indre.
- à la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle.
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Valençay en Berry.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 6 novembre 2023.

### **TRAVAUX**

M. le Maire évoque les différents points sur les travaux à réaliser :

- Gymnase : intervention de l'entreprise Beaufils concernant les fuites au niveau des joints de cheminées des radiants.
- <u>Vestiaires du stade des Billettes</u>: constat de la toiture des tribunes: une tôle a été remplacée par les agents communaux. Analyse de l'eau potable en cours par la SAUR.

Page **12** sur **18** 

- Complexe sportif : réalisation d'un constat de l'étanchéité de la toiture par la société SMAC le 6/02/2024.
- <u>Espaces verts</u>: compte rendu de la réunion avec les agents et le technicien Gamme Vert

# Aménagement paysager de l'avenue Pasteur

- Prochaines plantations de vivaces et d'arbustes en octobre 2024.
- Supprimer les plantes restantes pour les replanter dans d'autres massifs.
- La rue restera sans plantation jusqu'à l'automne.

| SUPPORT et<br>PAILLAGE               | ARROSAGE  | VARIÉTÉ   |
|--------------------------------------|---|---|
| Terreau de qualité Bâches + paillage | Enterrer un fourreau, Ø 100 perforé de petits trous, avec un « couvercle », permettant le remplissage en eau pour un arrosage à diffusion contrôlée, par les racines. | Couleur dominante : rose vif  Plantation : Rosiers buisson Arbustes Graminées |

En attente de devis de Gamme Vert.

# Aménagement de La Roseraie : « jardin en mouvement »

 Ne plus tondre la prairie dans la partie située entre le chemin de traverse et le bois, mais matérialiser un chemin de 2 mètres de large en « zigzag » avec le tracteur tondeuse.

#### Achat fleurs

 Des massifs ont été supprimés (Villa Stivalis, salle des fêtes, face au fleuriste), la composition florale a été repensée, une économie de 2500 € a été réalisée sur l'enveloppe des 10 000 € octroyée par la 3CPB.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

# NOUVELLE ORGANISATION A L'ECOLE LES PRIMEVERES

M. le Maire évoque le départ à la retraite de Mme Véronique DRUET, qui avait les fonction d'ATSEM à l'école Les Primevères.

A partir du 9 mars prochain (après les vacance scolaires), Mme Marion VIGNEULLE, diplômée ATSEM, remplacera Mme DRUET, à temps complet : 70% en scolaire et 30% en périscolaire ; un contrat de 6 mois sera signé, dans un premier temps.

Page **13** sur **18** 

#### ACTIONS A L'INITIATIVE DU COLLEGE CLOS DE LA GARENNE

Mme Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires, annonce les différentes actions qui seront menées par le collège Clos de la garenne.

- Chant du Partisan aux commémorations par les élèves.
- Organisation d'un cross pendant la journée découverte de l'établissement avec les élèves du CM².
- Mise en place d'un partenariat avec la maison de retraite La Roseraie.
- Soirée dansante des élèves de 3<sup>ème</sup> le dernier jour scolaire de l'année.

#### **RESOURCES HUMAINES**

#### Délibération DE0502424-16

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir reprise des animations scolaires et périscolaires avec hausse des effectifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE

la création à compter du 11/03/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique *C* à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Il devra justifier au minimum d'un CAP petite enfance ou équivalent et BAFA

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Page **14** sur **18** 

# Délibération DE050224-02 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

# Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence :
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide :que la commune de CHABRIS charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public et de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
  - ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques :
    - Agents affiliés à la CNRACL: décès, accidents de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire;
    - Agents affiliés IRCANTEC: accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
  - o ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
    - durée de contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
    - régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Page **15** sur **18** 

#### Délibération DE050224-14

# CONVENTION D'ASSISTANCE – PREVENTION ET EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET PSYCHOSOCIAUX AVEC LE CDG 36

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels par l'employeur et posant les principes généraux de la prévention intégrée dans les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail,

Vu le décret n°200161016 du 5 novembre 2011 impose la transcription des résultats de l'évaluation dans un unique,

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique territoriale rendant obligatoire l'élaboration d'un plan d'évacuation et de prévention des RPS et son intégration dans le document unique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2017 relative à la mise en place des missions de psychologue du travail,

M. le Maire informe qu'il y a lieu de passer une convention avec le centre de gestion de l'Indre de la fonction publique, pour une assistance à la mise en œuvre du Document Unique et du Diagnostic des RPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la convention avec le centre de gestion de l'Indre pour la prestation « Aide à l'élaboration du DUERP, en collaboration avec l'assistant ou conseiller en prévention ».
- donne tous pouvoir à M. le Maire pour signer ladite convention.

# **ASSOCIATIONS**

Mme Hélène CARSUZAA, adjointe chargée des affaires culturelles et du patrimoine, donne le compte rendu des assemblées générales des associations Volumes et Couleurs et Les Jardins du Moulin.

Page **16** sur **18** 

PROGRAMME D'ANIMATION AVEC LES ASSOCIATIONS ET LES ECOLES POUR LES JEUX OLYMPIQUES

Les élus prennent acte de l'initiative de la commune de Valençay qui sollicite les associations locales et les écoles pour participer au programme d'animations à l'occasion du passage de la flamme des Jeux Olympiques.

#### AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire cite les différentes cartes à l'attention du conseil municipal :

- \* remerciements de M. Yves Gerbault pour le colis des agents communaux retraités,
- \* vœux de la part de Mme Mireille DUVOUX, conseillère départementale, de Mesdames GAUTHIER et de Mme Michelle DUVIL.

### **TOUR DE TABLE**

Mme Chantal BRIALIX: rappelle la date du repas des Ainés, fixée au dimanche 17/03/2024.

M. Bruno INIAL : Signale que la chaussée de la rue Louis Ohmann est en mauvais état.

Dit que la limitation à 30 km/h dans la rue de la République n'est pas respectée : il propose l'implantation d'un panneau STOP, dans cette même rue, au niveau du parking du gymnase.

Mme Martine LAGNET: demande où en est la plaque de commémoration du professeur Luc Montagnier ► la commande est en cours.

réitère sa proposition d'installation d'un banc public sur l'allée piétonnière entre le Super U et le pont du BA ▶ Le banc sera posé au Printemps. s'enquiert de l'avancement des actions contre les branchements illicites ▶ Enédis doit fixer un nouveau rendez-vous pour établir un constat du vol d'électricité, en vue du débranchement des installations.

<u>Mme Maryse CHARRON</u>: déplore le trafic des automobilistes sur le chemin derrière le lotissement des Lauriers, reliant la route de St Christophe à la rue des Anémones.

<u>Mme Cécile CAMELIN</u>: propose que les propriétaires dont le terrain est en friche soient relancés pour l'entretien de leur jardin, afin d'éviter les incendies en période de sécheresse.

signale des fossés non curés ▶ prévoir un programme mais rester vigilants sur la nature du fossé qui peut être classé en cours d'eau, et dans ce cas le curage est interdit.

<u>Mme Céline DOUSSET</u>: demande si la mairie a connaissance des informations sur les éventuels entrainements des tireurs pendant les Jeux Olympiques ▶ aucune directive n'a été transmise.

Page **17** sur **18** 

Procès-verbal

nationale.

Séance du 5 février 2024

demande si la vidéo verbalisation est en vigueur ► doit passer en commission préfectorale.

dit qu'une poubelle jaune devrait être installée à côté de la salle des fêtes ▶ un container va être apporté par la communauté de communes.

M. Patrice THIBAULT: signale des véhicules embourbés dans le chemin du Tibois.

Mme Hélène CARSUZAA : fait le rapport de la réunion organisée par le Pays, sur « l'écran à la diète ».

évoque l'organisation pour se rendre à l'assemblée

La séance est levée à 21h15

Arrêté le 18 mars 2023

Le Maire, Fabrice VAURY Le secrétaire de séance M. MOCZULSKI Dimistri